

Sommaire

Dispositions générales

- Définitions
- Identification de l'émetteur de la Carte
- Portée et applicabilité des Conditions Générales et Conditions Particulières
- Liste de prix
- Enregistrement et transmission des données à caractère personnel

Fonctionnement de la Carte

- Avantages offerts par la Carte
- Emission de la Carte
- Validité de la Carte
- Opérations effectuées au moyen de la Carte
- Activation du service 3D Secure - Verified by VISA
- Utilisation de la Carte et obligations de diligence et de coopération
- Limite d'utilisation
- Retraits sur des DAB appartenant à l'Entreprise moyennant la fonction « compte courant »
- Règles de sécurité
- Relevé du Compte Carte
- Modes de paiement
- Résiliation du contrat par les Clients
- Résiliation du contrat par l'Entreprise

Dispositions diverses

- Responsabilité de l'Entreprise
- Modification des Conditions Particulières

Dispositions générales

1. Définitions

Aux termes des présentes conditions particulières applicables aux Cartes de crédit VISA émises par POST Luxembourg, on entend par :

- « Cartes », la carte VISA Classic, la carte VISA Gold et la carte VISA Prestige émises par l'Entreprise; et chacune séparément la « Carte »
- « ccp », le compte chèque postal duquel sont débitées les sommes dues suite à l'utilisation de la ou des Carte(s) rattachée(s) à ce compte
- « Clients », le Titulaire du ccp et/ou le Titulaire de Carte, ensemble ou séparément
- « Compte Carte », le compte numéroté lié à la Carte et qui renseigne les montants dus en vertu des opérations effectuées au moyen de la Carte
- « Conditions Générales », les conditions générales applicables aux services financiers postaux disponibles aux bureaux de poste et consultables sur le site internet de l'Entreprise
- « Conditions Particulières », les présentes conditions particulières applicables aux Cartes émises par l'Entreprise, le cas échéant modifiées conformément aux dispositions de l'article 20 ci-dessous
- « DAB », le distributeur automatique de billets de banque
- « Date de Prélèvement », la date indiquée sur le Relevé et à laquelle l'Entreprise prélèvera automatiquement sur le ccp les sommes dues à cette date par les Clients
- « Entreprise », POST Luxembourg
- « Liste de Prix », la liste visée au Chapitre « Dispositions générales » des Conditions Générales
- « Message personnel de sécurité », le message personnel de sécurité que le Titulaire de Carte définit lors de l'activation du service 3D Secure-Verified by VISA
- « Relevé », le relevé de l'ensemble des transactions liées au Compte Carte pour une période donnée et dont l'envoi rend exigible le solde y renseigné à la Date de Prélèvement
- « Services Additionnels », les services d'assurance et d'assistance tels qu'énoncés par les conditions générales émises par le ou les organisme(s) d'assurance et d'assistance partenaire(s) de l'Entreprise
- « SIX », la société anonyme SIX Payment Services (Europe), avec siège à L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144087, société de services à laquelle l'Entreprise a confié la gestion des Cartes
- « Terminal NFC », le terminal de paiement électronique intégrant la fonction NFC, ne nécessitant dès lors pas l'insertion de la Carte pour effectuer une opération NFC, et identifié comme tel sur le terminal ou à proximité immédiate
- « Titulaire du ccp », la ou les personnes qui sont titulaires d'un ccp et qui ont demandé une ou plusieurs Cartes
- « Titulaire de Carte », la personne au nom de laquelle une Carte a été émise, qu'elle soit titulaire ou non du ccp
- « Verified by VISA ou 3D Secure », 3D Secure est une norme internationalement reconnue d'identification du Titulaire de Carte pour les paiements en ligne utilisant l'appellation « Verified by Visa » pour les paiements par Visa. Elle a pour but de renforcer la sécurité des transactions sur Internet

2. Identification de l'émetteur de la Carte

POST Luxembourg
POST Finance
Bureaux : 20 rue de Reims, L-2417 Luxembourg
Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg : J 28
BIC : CCPLULLL
E-mail : visa@post.lu
Site internet : www.post.lu
Téléphone : +352 8002 8004
Fax : +352 40 95 94

3. Portée et applicabilité des Conditions Générales et Conditions Particulières

- En complément des Conditions Particulières, les Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité aux Cartes. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, prééminence est donnée aux Conditions Particulières.
- Des dispositions spéciales peuvent être déterminées, le cas échéant, dans le cadre d'un contrat signé lors de l'émission des Cartes. Ces dispositions spéciales auront vocation à compléter ou à modifier les Conditions Particulières et les Conditions Générales.
- Les Clients sont toujours en droit de réclamer, à tout moment, un exemplaire des Conditions Particulières disponible aux bureaux de poste. Il leur est également possible de les consulter sur le site internet de l'Entreprise. Un exemplaire des anciennes versions abrogées des Conditions Particulières peut être demandé, endéans les cinq années qui suivent leur abrogation, auprès de l'Entreprise à l'adresse indiquée à l'article 2 ci-dessus.
- Les Clients déclarent avoir préalablement pris connaissance des Conditions Particulières, les avoir lues et approuvées et s'engagent par leur signature à y adhérer expressément et à les respecter.

4. Liste de Prix

- La cotisation annuelle et le montant de tous les frais liés à l'utilisation des Cartes sont publiés dans la Liste de Prix.
- La cotisation est prélevée d'office en une seule échéance, lors de la souscription de la Carte et tous les ans à chaque date anniversaire.

5. Enregistrement et transmission des données à caractère personnel

- Les Clients mandatent expressément, et chacun individuellement, l'Entreprise à traiter leurs données nominatives afin d'assurer le bon fonctionnement de la Carte ainsi que la prévention, la détection et l'analyse d'opérations frauduleuses. Le Client autorise spécifiquement l'Entreprise à transmettre ses données à caractère personnel à des tiers dont l'intervention est nécessaire à l'exécution de ses obligations légales et/ou contractuelles. Les données peuvent ainsi être transmises aux commerçants et entreprises, aux organismes d'assurance et d'assistance partenaires de l'Entreprise, aux fabricants de Cartes, aux sociétés en charge de la gestion du portail dédié et des codes nécessaires à l'activation du service 3D Secure et à la validation des transactions 3D Secure, à SIX et aux autres organismes chargés de la gestion des Cartes, de la compensation et des autorisations relatives à ces dernières.
- L'Entreprise, responsable du traitement des données à caractère personnel, s'engage à traiter ces données conformément à la législation applicable relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Fonctionnement de la Carte

6. Avantages offerts par la Carte

- Les Cartes confèrent à tout Titulaire de Carte la possibilité de retirer des billets de banque auprès des DAB au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que de payer des biens et services offerts auprès des commerçants affiliés au réseau VISA dans les limites fixées par la Liste de Prix.
- Les DAB et les commerçants qui acceptent les Cartes sont reconnaissables au logo VISA.
- Des Services Additionnels sont attachés à la Carte VISA Gold et à la Carte VISA Prestige.
- Les Clients qui disposent d'une Carte VISA Gold ou d'une Carte VISA Prestige déclarent avoir préalablement pris connaissance des Services Additionnels et des Conditions Générales y attachées et avoir reçu un exemplaire desdites conditions que leur a remis l'Entreprise.

7. Emission de la Carte

- L'Entreprise délivre une ou plusieurs Carte(s) au(x) Titulaire(s) du ccp qui en font la demande pour eux-mêmes ou pour tout tiers, demande que l'Entreprise reste libre d'accepter ou de refuser en fonction des circonstances propres à chaque demande. L'Entreprise reste propriétaire de la Carte.
- La Carte est personnelle au Titulaire de Carte et intransmissible. Lorsqu'une Carte munie d'une piste de signature est délivrée au Titulaire de Carte, celui-ci doit immédiatement et obligatoirement la signer au verso.

- Le Titulaire de Carte a le droit d'utiliser la Carte conformément aux Conditions Particulières en vigueur lors de l'utilisation.
- Un code secret personnel et intransmissible lié à la Carte est transmis au Titulaire de Carte. Lors de l'utilisation d'un moyen de paiement automatisé, le code secret constitue la signature électronique et remplace la signature manuscrite du Titulaire de Carte.
- Au verso de la Carte se trouve un code de sécurité CVW2 lié à la Carte et qui est personnel et intransmissible. Il s'agit d'un numéro de trois chiffres imprimés sur la bande de signature de la Carte. Le Titulaire de Carte ne doit en aucun cas communiquer ce code de sécurité à une tierce personne sauf, le cas échéant, dans le cadre d'une commande à distance.

8. Validité de la Carte

- La Carte a une durée de validité limitée qui correspond au mois et à l'année inscrits au recto de la Carte. A l'expiration de ce délai de validité, les Clients s'engagent à détruire la Carte. En cas de non-respect de cette stipulation, les Clients sont à considérer comme solidairement et indivisiblement responsables de toutes les conséquences généralement quelconques pouvant en résulter. Le Titulaire de Carte reçoit une nouvelle Carte, sauf refus de renouvellement de l'Entreprise ou renonciation écrite des Clients à recevoir une nouvelle Carte notifié par lettre recommandée à l'adresse postale de l'Entreprise indiquée à l'article 2 ci-dessus, au moins un mois avant la date d'échéance de la Carte.
- L'Entreprise se réserve le droit de bloquer, avec effet immédiat, l'utilisation de la Carte partiellement ou intégralement pour des raisons fondées et notamment dans les hypothèses reprises ci-dessous :
 - lorsque le Titulaire du ccp est décédé ; dans une telle hypothèse, toutes les Cartes émises sur sa demande sont bloquées. A cet égard, l'Entreprise devra être avisée sans retard du décès du Titulaire du ccp
 - lorsque le Titulaire de Carte est décédé ; dans une telle hypothèse, toutes les Cartes émises à son nom sont bloquées. A cet égard, l'Entreprise devra être avisée sans retard du décès du Titulaire de Carte
 - lorsque la sécurité l'exige
 - lorsque l'Entreprise présume qu'il y a utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Carte
 - lorsque des contraintes légales et réglementaires et/ou des décisions émises par toute autorité compétente l'exigent
 - lorsque le ccp du Titulaire de ccp est clôturé ou bloqué
 - lorsque la solvabilité des Clients est compromise
 - lorsque la réputation de l'Entreprise risque d'être affectée par la poursuite de ses relations contractuelles avec les Clients
 - lorsque les opérations effectuées au moyen de la Carte paraissent être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou avoir servi à des fins illicites ou lorsque les Clients avertissent l'Entreprise d'un risque d'abus ou d'utilisation illicite de la Carte
 - lorsqu'il s'avère que les Clients ne respectent pas leurs obligations légales, réglementaires ou contractuelles
 - en vue de préserver les intérêts des Clients ou de l'Entreprise
 - si une fraude ou un abus est constaté dans le chef des Clients ou s'il y a de fortes présomptions de fraude ou d'abus
 - sur demande soit d'une autorité administrative ou judiciaire, soit des Clients
 - si le ccp présente un solde débiteur dont le dépassement n'a pas été autorisé par l'Entreprise.
- Tout blocage de la Carte est notifié par l'Entreprise aux Clients, par tout moyen approprié et dans les meilleurs délais, sans que l'Entreprise ne soit tenue de motiver sa décision.
- La totalité des sommes dues au jour du non-renouvellement au sens de l'article 8.1 ci-dessus et du blocage lorsque la solvabilité des clients est compromise ainsi que toutes les sommes éventuellement dues ultérieurement deviennent immédiatement exigibles.

9. Opérations effectuées au moyen de la Carte

- Lorsque le Titulaire de Carte utilise la Carte pour payer des biens, obtenir des services ou procéder à des retraits de fonds, il doit :
 - composer son code secret lors des retraits effectués sur les DAB ou les paiements effectués sur les terminaux de points de vente
 - ou communiquer le code de sécurité CVW 2 lors de transactions effectuées par tout moyen de commande à distance ainsi que les éléments de sécurité nécessaires à l'activation du 3D Secure
 - ou réaliser une simple lecture informatique de la bande magnétique et/ou de la puce électronique de la Carte lors de certains paiements simplifiés auprès de terminaux sécurisés spécialement prévus à cet effet
 - ou procéder à des opérations NFC sur des Terminaux NFC en présentant la Carte à proximité du Terminal NFC. Le Titulaire de Carte accepte et reconnaît que son consentement pour une opération NFC est donné par le simple fait de passer la Carte devant le Terminal NFC. En fonction du montant de l'opération et du nombre d'opérations NFC exécutées, l'insertion de la Carte et/ou l'utilisation du code secret peut être exigée
 - ou signer une fiche de vente (sales voucher), une fiche d'avance de fonds (cash advance) ou une fiche de crédit (credit voucher)
 - ou respecter toute autre forme de paiement acceptée par VISA.

- 9.2 Les Clients sont solidairement et indivisiblement responsables du paiement des sommes dues en vertu de l'utilisation, même abusive ou illicite de la Carte, sous réserve des dispositions reprises à l'article 14, et ce jusqu'à ce qu'ils fassent valablement opposition à leur Carte auprès de l'Entreprise.
- 9.3 Le Titulaire de Carte ne peut faire opposition au paiement des fiches portant sa signature.
- 9.4 Le Titulaire de Carte ne peut faire opposition au paiement des fiches établies moyennant l'utilisation de son code secret, de ses éléments de sécurité, ni au paiement intervenu dans le cadre d'une commande à distance par la communication du numéro de Carte tant qu'il n'a pas fait valablement opposition à sa ou ses Carte(s) auprès de l'Entreprise.
- 9.5 Par la communication du numéro de Carte, par la signature du bordereau, par la présentation de la Carte à proximité du Terminal NFC lors d'une Opération NFC, ou par l'utilisation du code secret et/ou des éléments de sécurité nécessaires, le Titulaire de Carte reconnaît que le commerçant ou l'institution financière qui lui a avancé les fonds a une créance envers lui.
- 9.6 Un différend commercial entre les Clients et un commerçant ne peut en aucun cas justifier le refus des Clients d'honorer les règlements effectués au moyen de la Carte.

10. Activation du service 3D Secure - Verified by VISA

- 10.1 Le Titulaire de Carte peut activer 3D Secure sur la Carte via le portail dédié.
- 10.2 Afin de pouvoir activer 3D Secure en lien avec sa Carte, le Titulaire de Carte doit demander à travers le portail dédié <https://3dsecure.lu> un code d'activation (« one time registration code »). Ce code d'activation est envoyé par courrier au Titulaire de Carte, à l'adresse qu'il a indiquée à l'Entreprise pour l'envoi de son courrier. Avec ce code d'activation, le Titulaire de Carte peut poursuivre l'activation du 3D Secure sur le portail dédié. A ces fins, le Titulaire de Carte doit respecter la procédure d'activation y relative qui requiert notamment la saisie du code d'activation.
- 10.3 Lors de cette activation, le Titulaire de Carte doit opter pour au moins l'un des moyens d'authentification ci-après lui permettant de procéder à l'exécution d'une transaction sur Internet nécessitant une identification 3D Secure (ci-après « la transaction 3D Secure ») :
- a) Validation de la transaction 3D Secure au moyen d'un certificat LuxTrust de type Token (ci-après « le certificat LuxTrust ») : Afin de lier le certificat LuxTrust à sa Carte, le Titulaire de Carte doit, dans le cadre de la procédure d'activation, introduire son identifiant LuxTrust (User Id / Token), son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son certificat LuxTrust. Pour pouvoir exécuter une transaction 3D Secure au moyen d'un certificat de type Token, le Titulaire de Carte doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par son identifiant LuxTrust, son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son certificat LuxTrust.
- b) Validation de la transaction 3D Secure par un code à usage unique communiqué par SMS : Afin de lier sa Carte à son téléphone mobile, le Titulaire de Carte doit, dans le cadre de la procédure d'activation, indiquer son numéro de téléphone. Si l'activation du service 3D Secure est demandée via le portail dédié, l'Entreprise transmet un code à usage unique par SMS au numéro de téléphone renseigné par le Titulaire de Carte par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé dans la communication de messages SMS. Le Titulaire de Carte doit saisir ce code à usage unique pour finaliser l'activation du service 3D Secure. Pour pouvoir exécuter une transaction 3D Secure au moyen d'un code à usage unique communiqué par SMS, le Titulaire de Carte doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par le code à usage unique envoyé par SMS au numéro de téléphone indiqué par le Titulaire de Carte au moment de l'activation du 3D Secure pour la carte concernée.
- 10.4 Le Titulaire de Carte doit par ailleurs définir un Message personnel de sécurité. Ce Message personnel de sécurité apparaît lors de toutes les transactions 3D Secure ultérieures au moment de la demande de saisie des éléments de sécurité.
- 10.5 L'activation du service 3D Secure est gratuite et s'effectue par le biais d'une connexion Internet sécurisée. En activant le service 3D Secure, le Titulaire de Carte accepte les présentes Conditions.
- 10.6 Le Titulaire de Carte doit effectuer une procédure d'activation séparée pour chacune de ses Cartes de paiement. Si le Titulaire de Carte reçoit une nouvelle Carte avec un nouveau code PIN (par ex. en cas de perte ou de vol), celle-ci doit également faire l'objet d'une activation.
- 10.7 Lors de la validation de la transaction 3D Secure, le Titulaire de Carte doit s'assurer que le portail dédié comporte les éléments de protection suivants :
- l'adresse du portail commence par « https »,
 - la barre d'adresse du portail doit afficher un cadenas,
 - le portail reprend le Message personnel de sécurité défini par le Titulaire de Carte,
 - le portail reprend le logo « Verified by Visa ».
- En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié ou de soupçon quant à une utilisation frauduleuse des éléments de sécurité du Titulaire de Carte, celui-ci doit immédiatement informer l'Entreprise et procéder au blocage de la Carte conformément aux dispositions reprises aux Conditions Particulières. Il doit en outre s'abstenir de valider la transaction et est seul responsable de tout dommage pouvant résulter d'une saisie de ses éléments de sécurité et d'une éventuelle validation de l'opération.
- 10.7 Sans activation du service 3D Secure, une transaction auprès d'un commerçant sur internet nécessitant une identification 3D Secure ne peut pas être exécutée.
- 10.8 L'Entreprise se réserve le droit de résilier le service 3D Secure à tout moment.

11. Utilisation de la Carte et obligations de diligence et de coopération

- 11.1 La saisie des éléments de sécurité requis (qui varie selon le mode d'identification choisi, soit le code secret, l'identifiant LuxTrust, le mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur le certificat LuxTrust, soit le code à usage unique communiqué par SMS) confirme l'approbation du paiement par Carte conformément aux dispositions des Conditions Particulières.
- 11.2 Lorsqu'il doit choisir un mot de passe Luxtrust, le Titulaire de Carte choisit un mot de passe sécurisé qui ne doit pas contenir de combinaisons facilement identifiables (p. ex. numéros de téléphone, anniversaires, immatriculations, nom du Titulaire de Carte ou d'un membre de sa famille).
- 11.3 Le Titulaire de Carte est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité de ses éléments de sécurité et de tout instrument ou dispositif (notamment la Carte de crédit, le certificat LuxTrust ou le téléphone mobile) nécessaires à la validation d'une transaction. Il doit notamment s'assurer de ne pas les écrire ou les sauvegarder sous un format électronique dans leur forme intégrale ou modifiée, codifiée ou non, que ce soit sur la Carte elle-même ou ailleurs. Le Titulaire de Carte s'engage également à ne pas communiquer son Message personnel de sécurité à un tiers ni à le rendre accessible à un tiers de quelque façon que ce soit.
- 11.4 Le Titulaire de Carte ne doit saisir ses éléments de sécurité pour une transaction en ligne que si le champ correspondant contient le Message personnel de sécurité du Titulaire de Carte ainsi que le logo « Verified by VISA ».
- 11.5 En l'absence du Message personnel de sécurité ou s'il soupçonne une utilisation frauduleuse, le Titulaire de Carte doit immédiatement en informer l'Entreprise. Le Titulaire de Carte est exclusivement responsable de préserver la confidentialité du Mot de passe et/ou du Message personnel de sécurité.
- 11.6 Le Titulaire de Carte doit immédiatement modifier son Message personnel de sécurité s'il a des raisons de croire qu'un tiers a pris connaissance de son Message personnel de sécurité.

12. Limite d'utilisation

- 12.1 Le Titulaire de Carte n'est pas autorisé à dépasser le montant de la limite d'utilisation accordée par l'Entreprise et qui lui a été communiquée par écrit.
- 12.2 Dans le cadre d'Opérations NFC, une limite d'utilisation peut être définie par le Terminal NFC. Les Opérations NFC peuvent uniquement être effectuées dans le respect de cette limite. Si le montant de la transaction dépasse la limite prévue, le Titulaire de Carte doit insérer la Carte dans le terminal et saisir son code secret pour effectuer l'opération. En toutes circonstances, le Titulaire de Carte doit se conformer aux instructions apparaissant sur le Terminal NFC.

13. Retraits sur des DAB appartenant à l'Entreprise moyennant la fonction « compte courant »

- 13.1 Nonobstant l'article 15, le Titulaire de Carte peut, moyennant la fonction « compte courant » faire des retraits dans les limites indiquées dans la liste de prix sur les DAB de l'Entreprise. A ce moment, le montant prélevé ne figure pas sur le Relevé.

14. Règles de sécurité

- 14.1 Le Titulaire de Carte est responsable de la confidentialité absolue de son code secret ainsi que de tous ses éléments de sécurité. Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse, il s'engage à conserver et protéger soigneusement sa Carte et à tenir confidentiel son code secret et ses éléments de sécurité qui ne doivent être notés ni sur la Carte, ni sur un document conservé avec cette dernière ou accessible à des tiers, ni être composés sans avoir pris les précautions nécessaires pour les cacher des regards et/ou appareils indiscrets, ni être communiqués à une tierce personne de quelque manière que ce soit.
- 14.2 Le non-respect de ces règles de sécurité est à considérer comme négligence grave et mettra les Clients dans l'obligation de supporter solidairement l'intégralité du préjudice résultant d'une utilisation frauduleuse de la Carte.
- 14.3 En cas d'utilisation frauduleuse du code secret et/ou des éléments de sécurité par une tierce personne, il appartiendra au Titulaire de Carte de prouver qu'il avait pris toutes les précautions nécessaires pour assurer la confidentialité de son code secret et de ses éléments de sécurité.
- 14.4 En cas de vol ou de perte de la Carte et/ou en cas de divulgation même involontaire du code secret et/ou de ses éléments de sécurité, les Clients doivent aussitôt faire opposition à la Carte auprès de SIX au numéro de téléphone +352 49 10 10 en indiquant leurs noms et prénoms ainsi que le numéro du ccp. La déclaration par téléphone de perte ou de vol doit être immédiatement confirmée par écrit à SIX.
- 14.5 En cas de vol, une plainte devra être déposée immédiatement par les Clients auprès de la police ou de toute autre autorité compétente. La preuve de cette plainte devra être fournie à l'Entreprise ou à SIX dans les meilleurs délais.
- 14.6 A l'exception des cas où les Clients ont agi de manière frauduleuse ou dolosive, en connaissance de cause ou par faute grave, la déclaration de perte ou de vol, conforme aux indications ci-dessus, dégage les Clients de toute responsabilité pour les opérations effectuées après avoir fait opposition valable à la Carte.
- 14.7 Sauf dans les cas où ils se sont rendus coupables d'une fraude ou d'une négligence grave, les Clients assument, jusqu'à l'opposition prévue ci-dessus, les conséquences liées à la perte, au vol ou à son utilisation frauduleuse par un tiers, à concurrence d'un montant de 150 euros.

15. Relevé du Compte Carte

- 15.1 En cas d'une opération réalisée au moyen de la Carte, un Relevé est envoyé au moins une fois par mois au Titulaire de Carte. Ce Relevé reprend les opérations effectuées depuis l'établissement du Relevé précédent par le Titulaire de Carte au moyen de la Carte sur base des bordereaux et fichiers informatiques qui sont parvenus à SIX. Il contient par ailleurs le détail de toutes les opérations.
- 15.2 Dans le cas d'une opération impliquant une conversion, le taux de change est constitué des frais VISA, qui comprennent entre autres le taux de change journalier VISA ainsi qu'une commission, à hauteur d'un pourcentage, déterminé dans la Liste de Prix, du montant converti en euro, appliquée par l'Entreprise.
- 15.3 Les Clients peuvent demander, endéans un délai de huit semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités, le remboursement d'une opération effectuée au moyen de la Carte et dont le paiement a été autorisé, pour autant que :
- l'autorisation n'indiquait pas le montant exact de l'opération lorsqu'elle a été donnée ;
 - le montant de l'opération dépassait le montant auquel les Clients pouvaient raisonnablement s'attendre en tenant compte du profil de leurs dépenses passées, des conditions prévues par les dispositions des Conditions Particulières et des circonstances pertinentes dans ce cas.
- 15.4 A la demande de l'Entreprise les Clients devront fournir tous les éléments factuels en rapport avec ces conditions.
- 15.5 Toute contestation du Relevé doit se faire sans délai. A défaut de réclamation par écrit dans les trente jours suivant la date de l'établissement du Relevé, le Titulaire de Carte est censé avoir approuvé celui-ci. Le délai mentionné ci-dessus est porté à treize mois pour toute réclamation concernant une opération de paiement non-autorisée ou mal-exécutée pour autant que cette opération ait été effectuée à titre privé.

16. Modes de paiement

- 16.1 Les Cartes constituent un moyen de paiement avec débit différé.
- 16.2 La Carte VISA Gold et la Carte VISA Prestige disposent d'une option supplémentaire quant au mode de paiement utilisable.
- 16.3 Lors de la souscription de la Carte VISA Gold et/ou de la Carte VISA Prestige, les Clients font le choix entre un mode de paiement avec débit différé ou un mode de paiement avec crédit utilisable par fractions.
- 16.4 Le mode de paiement ainsi choisi lors de la souscription peut faire l'objet d'une demande de modification écrite que l'Entreprise reste libre de refuser. En cas d'acceptation de la demande par l'Entreprise, le nouveau mode de paiement entre en vigueur à compter de la date du Relevé qui suit. En cas de demande de modification en crédit utilisable par fractions, toutes les sommes dues pour la période antérieure à l'entrée en vigueur du nouveau régime restent dues selon le fonctionnement du débit différé. En cas de demande de modification en débit différé, toutes les sommes dues pour les périodes antérieures à l'entrée en vigueur du nouveau régime deviennent immédiatement exigibles à la prochaine Date de Prélèvement.
- 16.5 Le mode de paiement avec débit différé fonctionne de la manière suivante : chaque mois, le Titulaire de Carte reçoit un Relevé. Le montant qui y est renseigné est prélevé du ccp à la Date de Prélèvement. Ce montant n'est pas soumis à intérêts débiteurs.
- 16.6 Le mode de paiement avec crédit utilisable par fractions fonctionne de la manière suivante : chaque mois, et ce tant que le Relevé indique des sommes dues, le minimum exigé et tel que fixé dans la Liste de Prix sera prélevé du ccp à la Date de Prélèvement, et ce sans préjudice des dispositions de l'article 14.3 des Conditions Générales. Le solde restant dû à compter de la Date de Prélèvement engendre un intérêt au taux annuel fixé dans la Liste de Prix. Le taux d'intérêt peut être changé à tout moment, moyennant information des Clients par simple lettre, avis sur le Relevé, courrier électronique ou tout autre moyen approprié. Le nouveau taux prend effet deux mois après la communication d'une modification à la hausse. Le nouveau taux prend effet immédiatement ou à la date annoncée par l'Entreprise lors de la communication d'une modification à la baisse. Les Clients peuvent effectuer à tout moment, et sans aucune pénalité, des règlements supérieurs au minimum exigé en créditant le Compte Carte. Ces règlements sont comptabilisés pour le calcul des intérêts et du solde restant dû.
- 16.7 Lorsque plusieurs Cartes sont établies sur un même ccp, les Clients sont solidairement et indivisiblement responsables du paiement de toutes les sommes dues en vertu de l'utilisation de ces Cartes ou en vertu des Conditions Particulières.

17. Résiliation du contrat par les Clients

- 17.1 Le Titulaire de Carte peut sans motif, sans frais et sans préavis, mettre fin au contrat signé lors de l'émission de la Carte en avisant l'Entreprise par lettre recommandée envoyée à l'adresse postale indiquée à l'article 2 ci-dessus et en renvoyant la Carte.
- 17.2 Les cotisations payées à l'avance pour l'année en cours sont remboursées au Titulaire du ccp au prorata des mois non encore entamés dès réception de la Carte par l'Entreprise.
- 17.3 La totalité des sommes dues au jour de la résiliation, ainsi que toutes les sommes éventuellement dues ultérieurement deviennent immédiatement exigibles.
- 17.4 La résiliation du contrat par un Titulaire de Carte qui n'est pas Titulaire du ccp ne provoque pas la résiliation de plein droit des contrats portant sur d'autres cartes établies sur demande du Titulaire du ccp.
- 17.5 Le Titulaire du ccp a le droit de résilier le contrat liant l'Entreprise à un Titulaire de Carte. Dans ce cas, le Titulaire du ccp reste responsable pour les opérations effectuées avec la Carte jusqu'à la restitution effective de celle-ci à l'Entreprise ainsi que pour les encours éventuels qui n'auraient pas encore été notifiés à l'Entreprise.
- 17.6 Les Clients sont responsables solidairement et indivisiblement des opérations effectuées avec la Carte qui n'aurait pas été valablement restituée à l'Entreprise.

18. Résiliation du contrat par l'Entreprise

- 18.1 L'Entreprise peut mettre fin à l'utilisation des Cartes moyennant un préavis de deux mois. Toutes les Cartes établies sur demande du Titulaire du ccp doivent dès lors être restituées endéans ce préavis.
- 18.2 Les Clients sont informés de toute résiliation par lettre recommandée.
- 18.3 Les cotisations payées à l'avance pour l'année en cours sont remboursées au Titulaire du ccp au prorata des mois non encore entamés dès réception de la Carte par l'Entreprise.
- 18.4 Par l'effet de la résiliation, le total du Compte Carte devient exigible à l'issue du délai de deux mois mentionné ci-dessus. Les éventuels encours qui seraient notifiés à l'Entreprise ultérieurement seront immédiatement exigibles dès leur notification.
- 18.5 Dès l'expiration du délai de deux mois après la notification de la résiliation, le Titulaire de Carte ne doit plus faire usage de la Carte. Les Clients restent solidairement et indivisiblement responsables des opérations effectuées après la notification de la résiliation. A l'expiration de ce délai de deux mois, les Clients s'engagent à détruire la Carte. En cas de non-respect de cette stipulation, les Clients sont à considérer comme solidairement et indivisiblement responsables de toutes les conséquences généralement quelconques pouvant en résulter.
- 18.6 L'Entreprise peut en avertir les commerçants affiliés au réseau

VISA, ainsi que les organismes qui assurent la compensation et les autorisations, et les inviter à ne plus accepter la Carte.

- 18.7 L'Entreprise se réserve le droit de résilier 3D Secure à tout moment.

Dispositions diverses

19. Responsabilité de l'Entreprise

- 19.1 L'Entreprise n'assume aucune responsabilité quant aux comportements des commerçants auxquels la Carte est présentée et notamment au refus d'accepter la Carte. L'Entreprise ne pourra être citée en intervention, à quelque titre que ce soit, dans un litige opposant les Clients à un commerçant du fait d'une opération effectuée au moyen de la Carte.
- 19.2 L'Entreprise ne peut pas être rendue responsable des problèmes techniques qui empêchent l'utilisation de la Carte.
- 19.3 L'Entreprise ne garantit pas la disponibilité systématique de 3D Secure et ne saurait être tenue responsable de tout dommage résultant d'une panne, interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou surcharge des systèmes de l'Entreprise ou de l'un des tiers mandatés par l'Entreprise.
- 19.4 De plus, l'Entreprise ne saurait être tenue responsable de tout échec du service 3D Secure, respectivement pour tout dommage,

résultant d'une panne, du mauvais fonctionnement ou de l'interruption des réseaux de communications électroniques (internet, téléphone mobile) et serveurs publics, d'un conflit social ou d'autres événements en dehors de son contrôle.

20. Modification des Conditions Particulières

- 20.1 L'Entreprise peut modifier à tout moment les Conditions Particulières, notamment pour tenir compte de contraintes techniques et opérationnelles et/ou de modifications législatives ou réglementaires.
- 20.2 Dans une telle hypothèse, l'Entreprise notifie aux Clients par simple lettre, avis sur le Relevé, courrier électronique ou tout autre moyen approprié, l'existence de nouvelles Conditions Particulières disponibles aux guichets ou sur le site internet de l'Entreprise. Leur date d'entrée en vigueur ne peut intervenir que deux mois après la notification sauf lorsque les modifications sont de pure forme.
- 20.3 En cas de modification apportée aux Conditions Particulières, les Clients pourront, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée à l'adresse indiquée à l'article 2 ci-dessus dans les deux mois après la notification, résilier immédiatement et sans frais leur Carte sans qu'ils puissent toutefois prétendre à une quelconque indemnité de ce fait. Une fois passé le délai de deux mois, la modification des Conditions Particulières sera considérée comme étant acceptée par les Clients.

Les soussignés reconnaissent expressément avoir pris connaissance des Conditions Particulières ainsi que des Conditions Générales et le cas échéant des conditions générales liées aux Services Additionnels attachés à la Carte VISA Gold et à la Carte VISA Prestige auxquelles il est fait référence et les acceptent expressément comme faisant partie intégrante du contenu du contrat. Le contractant reconnaît notamment expressément avoir pris connaissance et accepter la clause limitative de responsabilité, la clause de protection des données et la clause attributive de juridiction.

Nom et prénom du Titulaire du ccp

Lieu et date

Signature du Titulaire du ccp

Nom et prénom du Titulaire de Carte

Lieu et date

Signature du Titulaire de Carte